



PAR COURRIEL

Québec, le 30 janvier 2026

Monsieur Simon Jolin-Barrette
 Leader parlementaire du gouvernement
 Cabinet du leader du gouvernement
 Édifice Pamphile-Le May
 1^{er} étage, bureau 1.39
 1035, rue des Parlementaires
 Québec (Québec) G1A 1A4

Cher collègue,

Le 25 novembre dernier, le député de Saint-Jérôme inscrivait au feuillet des questions concernant la nouvelle réglementation des produits de vapotage entrée en vigueur depuis le 31 octobre 2023.

Nous souhaitons vous transmettre les informations relatives à l'application de la réglementation sur les produits de vapotage depuis l'entrée en vigueur de l'interdiction des saveurs le 31 octobre 2023. Bien que le terme « vapoterie » ne figure pas dans la *Loi concernant la lutte contre le tabagisme* (chapitre L-6.2), certains points de vente spécialisés existent et doivent respecter des exigences précises, notamment la vente exclusive de cigarettes électroniques et d'accessoires, l'interdiction d'accès aux mineurs et l'absence d'autres activités commerciales. Depuis l'interdiction des saveurs, plusieurs commerces ont modifié leur vocation sans en aviser Santé Québec, ce qui entraîne des imprécisions dans les données. Santé Québec travaille activement à corriger cette situation.

Entre le 31 octobre 2023 et le 5 décembre 2025, les inspecteurs regroupés au sein du Bureau de l'Inspectrice nationale chez Santé Québec ont effectué plus de 3 000 visites d'inspection et 5 000 opérations de contrôle avec des mineurs dans l'ensemble des points de vente de tabac et de produits de vapotage au Québec. Parmi ces interventions, plus de 400 visites ont eu lieu dans des boutiques spécialisées en cigarettes électroniques. Durant cette même période, près de

.....2

100 avertissements pour non-respect de l'interdiction des saveurs ont été émis, ainsi qu'un peu plus de 200 constats d'infraction généraux, actuellement en traitement judiciaire ou en attente d'autorisation par le directeur des poursuites criminelles et pénales.

Au total, 2 580 points de vente ont été inspectés au moins une fois, dont près de 300 boutiques spécialisées, pour un cumul de plus de 400 inspections. Selon les dossiers, Santé Québec dénombre actuellement environ 7 000 points de vente de tabac ou de produits de vapotage au Québec, dont un peu plus de 350 commerces spécialisés, sous réserve des changements non signalés. Pour l'ensemble des points de vente, plus de 800 constats d'infraction ont été délivrés ou sont en traitement, dont 58 visant des boutiques spécialisées. À ce jour, 209 jugements de culpabilité ont été enregistrés pour un montant total de 327 000 \$ en amendes, dont 9 jugements concernant des commerces spécialisés pour un montant de 22 500 \$.

Concernant les ventes illégales en ligne, les inspecteurs ne mènent pas d'enquêtes formelles hors Québec, mais collaborent avec les corps policiers et interviennent sur la légalité des sites web lors des inspections. Plus de 3 600 vérifications ont été effectuées pour la publicité interdite et la vente hors points autorisés, témoignant de la volonté constante de Santé Québec de protéger la population contre les pratiques illégales entourant le vapotage.

Ces données démontrent l'ampleur des efforts déployés pour assurer le respect de la réglementation et protéger la santé publique. Santé Québec demeure proactive et vigilante afin de renforcer la conformité et d'adapter ses interventions aux réalités du marché et demeure également disponible pour toute rencontre ou précision supplémentaire.

Veuillez agréer, cher collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La ministre,



Sonia Bélanger

N/Réf. : 25-MS-03297-001